

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

ARRÊTÉ DU MAIRE

<

Portant permission de voirie règlementant la circulation et le
stationnement Impasse Barbara

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande d'autorisation formulée par l'entreprise S2CM, représentée par M. Yann Matenot, domiciliée 10 Rue Pierre de Fermat – ZI Plaine de Caumont 11200 Lézignan-Corbières, en date du 30 juillet 2026 pour des travaux de branchement AEP.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE**Article 1 :**

L'entreprise S2CM est autorisée à occuper temporairement le domaine public impasse de Babara du 31 août au 11 septembre 2026.

Article 2 :

Les travaux de branchement AEP du lotissement Vitae Nuntius impasse de Barbara, effectués par l'entreprise S2CM, sont soumis aux prescriptions suivantes :

Article 3 : Circulation

- La circulation se fera en chaussée rétrécie avec mise en place d'une circulation alternée par panneau c15, b18 (priorité aux véhicules venant en sens inverse des travaux).
- Les véhicules et engins nécessaires aux travaux sont autorisés à stationner sur la voie de circulation au droit du chantier

Article 4 : Stationnement

- L'arrêt et le stationnement seront interdits dans l'emprise des travaux.

Article 5 :

L'entreprise S2CM se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 6 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaire et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tri flash). Des sacs de lestages seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 7 :

L'entreprise S2CM rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier. L'entreprise S2CM sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

Article 8 :

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise S2CM et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 9 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de la Police Municipale de la ville de Lézignan-Corbières, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 05 juillet 2026

Le Maire,



Pour le maire empêché
Et par délégation

W. COMBES

Gérard FORCADA